

SEANCE DU CONSEIL GENERAL DES 17 ET 18 MARS 2014**Point 5 de l'ordre du jour**

Réponse du Conseil communal au postulat de Madame Thérèse Lüchinger, au nom du Groupe PDC/PVL, demandant d'attribuer au Conseil communal la compétence d'édicter une directive relative à la gestion des déchets lors de manifestations organisées sur le domaine public.

Lors de la séance du 27 mai 2013, le Conseil général a transmis le postulat de Madame Thérèse Lüchinger, au nom du Groupe PDC/PVL, demandant d'attribuer au Conseil communal la compétence d'édicter une directive relative à la gestion des déchets lors de manifestations organisées sur le domaine public.

I. Postulat

« Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, Chers et chères collègues,

Nous avons approuvé ce soir la modification du règlement communal relatif à la gestion des déchets. Si l'adaptation de la taxe d'équipement en fonction de la nouvelle notion de surface de plancher s'imposait comme une évidence, le Groupe PDC/PVL constate que la gestion et le ramassage des déchets n'en constitue pas moins une tâche assidue pour les employés de la voirie qui effectuent un travail remarquable afin de rendre notre ville plus propre et agréable à vivre.

En effet, les Services de la voirie doivent de plus en plus faire face au problème de la salubrité de l'espace public et s'efforcent davantage à ramasser les déchets, que ce soit après le départ des noctambules lors d'un passage organisé le dimanche matin au centre ville, ou encore pendant et après les manifestations d'une certaine affluence, telles que le marché folklorique, le marché de Noël, le Carnaval, la Bénichon, le New Orleans meets Bulle, la Corrida, ou les Francomanias, pour ne citer que celles qui ont lieu régulièrement depuis plusieurs années déjà.

Certaines de ces manifestations génèrent de grandes quantités de déchets. Malgré la mise à disposition de poubelles par les organisateurs et/ou la voirie, il n'est plus surprenant de voir des poubelles qui débordent et des déchets qui jonchent le sol. Par conséquent, ces déchets génèrent un temps de travail et des frais de nettoyage et de recyclage considérables, à charge en grande partie de la collectivité publique.

Selon l'art. 2 ch. 2 du règlement communal relatif à la gestion des déchets, une des tâches de la Commune consiste à encourager toute mesure de réduction des déchets et à informer la population sur leur gestion.

Au nom du Groupe PDC/PVL, je sou mets la proposition d'attribuer au Conseil communal la compétence d'édicter une Directive communale relative à la gestion des déchets lors de manifestations organisées sur le domaine public. Actuellement, les organisateurs de manifestations sur le domaine public sont tenus de présenter un concept de sécurité. Pourquoi ne pas les soumettre également au dépôt d'un concept de gestion des déchets ?

Par ce biais, la Commune s'engagerait alors à soutenir les comités d'organisation en leur soumettant cette directive, à charge de ces derniers de présenter un concept de gestion des déchets. Bien entendu, il ne s'agit pas d'imposer une telle directive à toutes les manifestations sur le domaine public mais uniquement celles qui attirent un grand nombre de visiteurs.

L'objectif de cette directive est simple : responsabiliser les organisateurs de ces manifestations en les encourageant à réduire la quantité de déchets et donc à contribuer à l'écologie et à la propreté de la Ville. L'intérêt financier de la Commune et l'intérêt éducatif pour la population seraient également renforcés.

Les mesures incitatives pour parvenir à ces objectifs sont multiples : utilisation de vaisselle et gobelets biodégradables et/ou réutilisables, système de gobelets consignés, mise à disposition de conteneurs pour tri des déchets, interdiction de vente de boisson dans des bouteilles en verre, ou encore prise en charge par l'organisateur du coût général des déchets produits lors de la manifestation, selon le principe du « pollueur-payeur ».

En espérant que cette proposition, qui a l'avantage d'améliorer l'écobilan de notre ville, rencontrera votre faveur, je vous remercie de votre attention. »

II. Réponse du Conseil communal

Le Conseil communal est favorable à une meilleure gestion des déchets lors des manifestations organisées sur le domaine public. Il s'agit cependant de cibler les problèmes et d'y apporter des solutions adaptées. Par exemple, l'utilisation de gobelets consignés est remise en question là où ce procédé a été introduit pour certaines manifestations.

Dès lors, le Conseil communal a décidé de procéder à des tests relatifs à la gestion des déchets lors de manifestations dans le courant de l'année 2014 ainsi que sur le 1^{er} trimestre de l'année 2015. Sur la base des résultats obtenus, le Conseil communal fera rapport au Conseil général.

Le Conseil communal vous prie de prendre acte de la présente réponse à ce postulat.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Secrétaire général

J.-M. Morand

Le Syndic

Y. Menoud